

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 Octobre 2019

Membres en exercice : 09  
Présents : 05  
Votants : 05

Le 30 Octobre 2019 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

**Présents** : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, François ESCHBACH, Gérard DELROT.

**Absent** : DUMAS Robert, Bénédicte THOULOZE, Didier CHALOIN, Evelyne PEREZ.

**Secrétaire de séance** : Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Août 2019 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Validation de la CLECT
- 2- Révision bail du local des Verriers au 1<sup>er</sup> octobre 2019
- 3- Changement et révision du bail au 15 Montée des Chevaliers
- 4- SEBA Modifications des statuts
- 5- SEBA Convention -cadre de mission de mandat pour la gestion des affleurants
- 6- Exonération de la Taxe d'Aménagement à Ardèche Habitat
- 7- Convention prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

#### Questions diverses

#### 1- Validation de la CLECT

Vu la réunion de la CLECT en date du 25 septembre 2019, vu les demandes de régularisation faite par le maire de la commune de Berrias et Casteljau, il a été procédé à la neutralisation :

- Pour 2017 et 2018 de la retenue pour révision partielle de la taxe de séjour ;
- Pour 2018 de la retenue portant sur les dolmens pour aller vers une convention de service mutualisé.

Vu la délibération n°8-3-2019 du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2019 approuvant le rapport 2019 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ; Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2019 a été approuvé à 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

**Le conseil municipal vote Pour à l'unanimité**

#### 2- Révision bail du local des Verriers au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du loyer du local des verriers d'art en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2019, date d'anniversaire du bail. Le loyer de ce local est ajusté automatiquement tous les trois ans, ainsi

que la caution qui est révisée en même temps que le loyer principal de manière à toujours représenter deux mois de loyer.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **3- Changement et révision du bail au 15 Montée des Chevaliers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N° 45 – 2016 du 16 juillet 2016, concernant la convention d'occupation précaire d'un logement sis 15 montée des Chevaliers, attribué au locataire en situation de précarité. Compte tenu que l'immeuble en question a été retiré de la vente et l'engagement de la collectivité à réhabiliter ce dernier, il convient dès à présent d'établir un bail normal au 1<sup>er</sup> novembre avec révision du loyer indexé à l'indice du coût de la construction du dernier trimestre.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **4- SEBA Modifications des statuts**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents ;
- Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable – production et distribution à l'usager » ;
- Rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **5- SEBA Convention -cadre de mission de mandat pour la gestion des affleurants**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres que dans le cadre d'une meilleure coordination des travaux de voirie, le SEBA, gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement, rappelle ses engagements à traiter les affleurants qui relèvent de sa responsabilité lors de la réalisation de travaux de voirie.

Afin d'être encore plus efficace et de mutualiser les compétences, le Syndicat propose une convention de mandat cadre aux collectivités adhérentes. La commune intervient régulièrement en réfection de chaussée sur les voies communales où sont implantées des conduites d'eau potable et d'assainissement du SEBA.

Ces ouvrages (regards de visite, ventouse, bouches à clé etc..) sont indispensables pour la continuité du service et le SEBA intervient donc rapidement après réfection de chaussée pour les mettre à niveau.

A cet effet, le SEBA met en place une convention cadre de mission de mandat entre la commune et ce syndicat. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune en contrepartie d'une participation financière du SEBA pour la part lui incombant (mise à la côte des ouvrages).

**Vote Pour à l'unanimité**

### **6- Exonération de la Taxe d'Aménagement à Ardèche Habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de logements locatifs en collaboration avec ARDECHE HABITAT « Résidence Le Clos de Baron ». Il précise aux membres du conseil municipal la délibération N° 55-2014 du 21.11.2014 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

Il ajoute que les logements financés en PLAI sont exonérés de plein droit (2° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme) de la Taxe d'Aménagement. **Le conseil Municipal décide**

**d'exonérer, à l'unanimité, totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).**

#### **7-Convention prise en charge et de gestion de colonies de chats libres**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait utile de procéder à la mise en œuvre d'un partenariat avec la Fondation CLARA – CHENIL SERVICE domicilié Domaine de Rabat à PINDERES 47700, dans le cadre de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur la commune.

La fondation s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identifications, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour un coût de 90 € TTC par chat capturé

Le Conseil Municipal décide **par 4 voix pour 1 abstention (DELROT Gérard) :**

#### **Questions diverses :**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 19h35**